Commune de QUETIGNY
Côte d'Or

□□□

Nombre de conseillers

- en exercice : 29
- présents : 20
- votants : 29

□□□

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 19 DECEMBRE 2023 à 19h00

Président : R. DETANG, Maire

Présents : Mr R.DETANG, Mmes I.PASTEUR, C.GOZZI, Mr P.SCHMITT, Mmes S.MUTIN, P.BONNEAU, MM V.GNAHOUROU, K.SOUVANLASY, S.AWOUNOU, D.REUET, Mme E. PREIONI VINCENT, Mr S.BOULOGNE, Mmes V.BACHELARD, C.FROIDUROT, S.PANNETIER, N.COMBELONGE, V. DOS SANTOS, MM S.KENCKER, G.DECLAS, M.TAYEBI

Excusés : Mr M.JELLAL (pouvoir à C.GOZZI), Mmes K.BOUZIANE-LAROUSSI (pouvoir à S.PANNETIER), A.MALACLET (pouvoir à P.BONNEAU), MM H. EL KRETE (pouvoir à V.GNAHOUROU), M.BAMBA (pouvoir K.SOUVANLASY), Mme N.BINGGELI (pouvoir à E.PREIONI VINCENT), Mr J.THOMAS (pouvoir à P.SCHMITT), Mme M.GANHY (pouvoir à S.MUTIN), Mr B.MILLOT (pouvoir à S.KENCKER)

Date de convocation
12 décembre 2023

Secrétaire de séance : Valentin GNAHOUROU, Adjoint au Maire

Date d'affichage
21 décembre 2023

12.VILLE DE QUETIGNY – CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE AI 376 – RUE DU GOLF

Décision :

27 voix pour : R.Detang, K. Bouziane Laroussi, K.Souvanlasy, C.Gozzi, P.Schmitt, I.Pasteur, M.Jellal, S.Mutin, V.Gnahourou, H. El Krete, P.Bonneau, J.Thomas, C.Froidurot, S.Awounou, S.Pannetier, N.Binggeli, M.Ganhy, V. Bachelard, D.Reuet, A.Malaclet, S.Boulogne, E.Preioni, M.Bamba, S.Kencker, V.Dos Santos, B. Millot, N.Combelonge

2 voix contre : G.Déclas, M.Tayebi

Par délibérations en date du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé la désaffectation et le déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée AI 376, d'une surface de 410 m², sise rue du Golf à Quetigny.

L'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. Cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité.

La Ville est propriétaire de la parcelle AI 376 sise rue du Golf (**plan joint en annexe 4**). L'avis du domaine en date du 1er décembre 2023 estime la valeur vénale du terrain de 410 m² à 4 100 euros (soit 10 euros du m²), au regard notamment des limites de constructibilité du site.

Il est précisé que la cession fera l'objet au préalable d'une modification du parcellaire cadastral. Les frais de division seront à la charge de l'acquéreur.

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20231220-DG21122023CM12-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023

La société THEMA a manifesté son intérêt pour acquérir une partie de la parcelle susvisée, d'une superficie de 410 m². Aux termes des négociations engagées avec l'acquéreur, il est proposé de céder le terrain pour un montant de 8 200 euros HT (soit 20 euros du m²) et hors droits de mutation.

La cession serait réalisée par acte notarié reçu par l'étude notariale LEGATIS, 2 bis Rue du Cap Vert, à QUETIGNY pour la commune. Les frais de notaire en sus seront à la charge de l'acquéreur.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code général de la propriété des personnes publiques, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la cession à la société THEMA, ou toute autre société affiliée, d'une partie de la parcelle AI 376 d'une superficie de 410m² au prix de 8 200 euros (hors taxes et hors droits de mutation) ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir entre la commune et l'acquéreur, ainsi que tous documents nécessaires à son exécution.

Fait à Quetigny, le 20 décembre 2023
Copie Certifiée Conforme,

MAIRIE DE QUETIGNY Côte-d'Or

Rémi DETANG
Maire de Quetigny
Vice-Président de Dijon Métropole
Président de l'EPFL de Côte d'Or

Accusé de réception en préfecture
021-212105159-20231220-DG21122023CM12-DE
Date de télétransmission : 21/12/2023
Date de réception préfecture : 21/12/2023